

SEANCE DU
24 JANVIER 2023

OBJET :

**Débat d'Orientation
Budgétaire (DOB) sur
la base d'un rapport
sur les orientations
budgétaires**

2023-03

Pour extrait conforme,

Le Président,


Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Emmanuel PERRIN



Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 17 janvier 2023, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 16

Etaient présents : MM. BOUCHER, PERRIN, DUPLESSI, BESSET, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN et Mmes ALKAYA, LAMBRE, LEHNER, BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

Etaient excusés : MM. BOSINO, TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, FERREIRA, RUFFAULT, BLANCANEAUX, SOYER, BATTON, DAVENNE, DELAHOUCHE et Mmes DAILLY, VAN OVERBECK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, FAZAL, SENET, DECOURTRAY, LEMAITRE, SLIVINSKI, VAN ELSUWE.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel PERRIN

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et 5211-36,

Vu, le rapport 2022 sur la situation du SMBCVB en matière de développement durable.

L'année 2022 a été marquée par l'approbation du Plan de Déplacements Mutualisés (PDM), l'avancement des études liées à la révision du SCOT (diagnostics du Bassin Creillois en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat et de son armature territoriale), la finalisation des études de la vulnérabilité du territoire face aux inondations, la préparation du marché public pour l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique et les travaux liés à la Conférence des SCOT pour la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le SMBCVB a également participé à de nombreuses réunions organisées dans le cadre de l'élaboration de documents de planifications des EPCI membres (PLH, PCAET...).

Pour l'année 2023, le Syndicat Mixte se fixe les 4 objectifs suivants :

- **Réviser le SCoT du Grand Creillois :**

- Finaliser le projet d'aménagement stratégique (PAS, document politique du SCoT),
- Animer les réunions techniques et politiques dans le cadre de la révision du SCoT (comités techniques, comités de direction, bureaux syndicaux, réunion des personnes publiques associées, conférences des maires...),
- Présentation des grandes orientations du PAS aux élus du territoire lors d'un séminaire,
- Suivre et piloter le lancement des études pour l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL),
- Finaliser l'étude portant sur la vulnérabilité du territoire face aux inondations,
- Suivre et piloter l'évaluation environnementale du SCoT du Bassin Creillois.

- **Mettre en œuvre les Plans de Déplacements Mutualisés :**

- Assistance auprès des AOM (CCLVD et ACSO) pour la mise en œuvre de leur compétence mobilité,
- Mise en place du suivi du PDM et de l'observatoire des mobilités,
- Gestion et redistribution des subventions octroyées dans le cadre des études déplacements.

- **Travailler en partenariat avec Oise-les-Vallées :**

- Mise en œuvre du programme partenarial avec Oise-les-Vallée : révision du SCoT, fiches territoriales, mises à jour du plan de recollement des projets urbains du Bassin Creillois.

- **Mutualiser les compétences dans l'aménagement :**

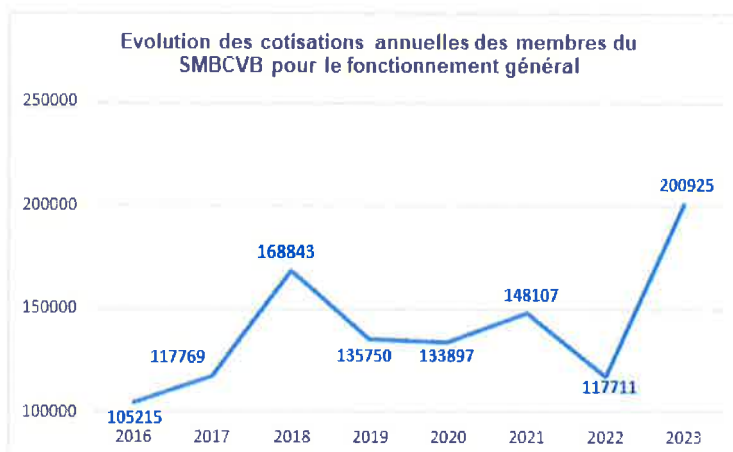
- Convention de mise à disposition entre le SMBCVB et la CCLVD dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence mobilité.
- Réaliser des actions de communication :
 - Réalisation de la communication par le Syndicat Mixte,
 - Mise en œuvre du nouveau site internet du Syndicat (intégration des rendus des études, des délibérations, du PDM approuvé, de l'avancement du SCoT.....),
- Conseils sur l'élaboration des PLU, la compatibilité des PLU avec le SCoT, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés PLU....

- **Estimations des cotisations des membres du SMBCVB :**

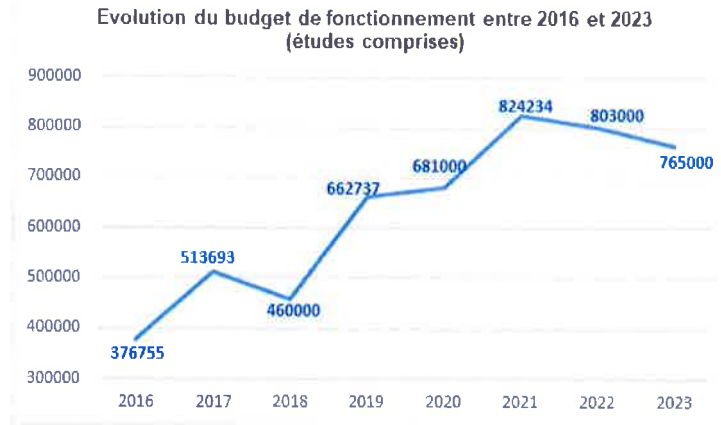
Recettes	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Participation EPCI SMBCVB	155 858,63	117 711,50	200 925,52
dont ACSO 70%	109 101,04	82 398,05	140 647,86
dont CCLVD 30%	46 757,59	35 313,45	60 277,66

La cotisation des membres du SMBCVB devrait augmenter sur 2023 pour la réalisation d'études dans le cadre de l'élaboration du SCoT (DAACL et subvention Oise-les-Vallées).

- **Evolution des cotisations annuelles des membres du SMBCVB pour le fonctionnement général :**



- **Evolution du budget de fonctionnement (études**



- **Détails des coûts de la révision du SCoT à intégrer dans le programme partenarial d'Oise-les-Vallée pour l'année 2023= 48 000 €**

Correspond à la finalisation de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et au début des travaux sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

- **Participation de la CCLVD au poste de chef de projet Mobilités sur la base du salaire chargé de 2023 (sur la base de 3 jours/semaine): = 21 846,24 €**
- **La masse salariale :**

Le Syndicat Mixte compte 2 agents.

L'évolution des dépenses liées aux agents du SMBCVB se présentent comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
110 209€	96 468€	96 375€	106 339€	107 250€	113 270€	131 685€	136 535€

- **Le temps de travail des deux salariés :**

Le temps de travail des salariés du SMBCVB est de 39 heures par semaine donnant le droit à des RTT.

Aucun jour d'absence n'a été relevé en 2022.

- **L'évolution de la dette :**

Absence de dette pour le SMBCVB

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de prendre acte du débat portant sur les orientations budgétaires 2023 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brétoise,**